



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

L'an deux mil vingt six, le trente juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Lydia ANDARELLI, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA en faveur de M. Jean BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Me CRUCIANI Marie Paule.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Délibération n° : MA-DEL-2026-043

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 22 juin 2026

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFP.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer : - leurs congés annuels,

-leurs jours RTT

-leurs repos compensateurs.

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.



Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, au delà du 15^{ième} seront :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- *indemnisés de manière forfaitaire.*
- *pris en compte au titre du RAFP* selon les dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004

- **D'instaurer** la mise en place du compte epargne temps au profit des agents de la collectivité.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document en découlant.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Monsieur le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

